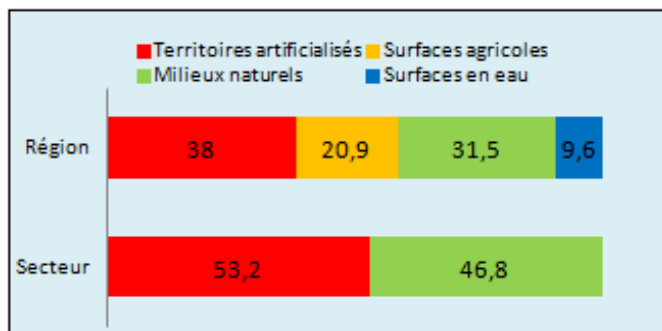


I) Description du secteur

Le secteur s'étend sur le DPM de la commune de Berck. Il présente une longueur approximative de 6 kms sur lequel existe deux arrêtés officiels de délimitation du DPM au Sud.

1. Occupation du sol en %: bande des 500 mètres



Source : SIGALE 2009 – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais



Le secteur présente une part quasi-égale de territoires artificialisés et d'espaces naturels. Au centre on retrouve la zone urbaine très dense et étendue le long de la mer, avec au Nord et au Sud des espaces dunaires.

2.Type de côte / Evolution et protection

Côte sableuse / L'érosion des dunes au Nord est en moyenne de l'ordre de -0,4m/an, mais peut atteindre par endroits -0,9m/an. Au Sud, l'érosion varie en fonction de la direction du cours de l'Authie. Le front de mer est protégé par des différents ouvrages : une digue face à la zone urbanisée, la disposition d'épis sur l'estran, des protections en enrochements ainsi qu'une digue submersible.

3.Protections environnementales

		Présence	Détails sur l'emprise
Inventaires			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur le rivage Nord du secteur. ZNIEFF n°310007234 – « Dunes de Merlimont » Sur le rivage Sud du secteur. ZNIEFF n°310007240 – « Rive Nord de la baie d'Authie »
Protections			
Natura 2000	SIC Site d'Intérêt Communautaire	oui	En bordure du DPM au Nord du secteur. Zone n°FR3100481 - « Dunes et marais arrière littoraux de la plaine maritime picarde » Sur le rivage Sud du secteur. Zone n°FR3100482 – « Dunes de l'Authie et Molières de Berck » Sur la partie maritime. Zone n°FR3102005 - « Baie de Canche et couloir des trois estuaires »
	ZPS Zone de Protection Spéciale	-	En bordure du DPM au Nord du secteur. Zone n°FR3112004 – « Dunes de Merlimont »
Site inscrit		-	
Site classé		-	
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	Sur le rivage Sud du secteur. Zone n°FR1100147 – « Baie d'Authie rive Nord » En bordure du DPM au Nord du secteur. Zone n°FR1100146 – « Dunes de Berck »
	PNM Parc Naturel Marin	oui	Sur la partie maritime. « Parc naturel marin ds estuaires picards et de la mer d'Opale »
Protections « LOI LITTORAL »			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupures d'urbanisation		oui	2 coupures qui englobent un peu moins de la moitié du secteur

4.Sites de baignade et qualité de l'eau

La plage de Berck

Qualité de l'eau : 2009/A 2010/B 2011/A 2012/A

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une bonne qualité de l'eau. La principale source de pollution provient de l'estuaire de l'Authie.

5. Usages sur le DPM en 2012

Usage		Description				Impacts sur l'environnement
		Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents	
Manifestations sur le DPM terrestre	sportives	1 AOT courte durée	Marathon attelage	600	3	Piétinement Dégradation de la qualité de l'eau
		1 dérogation	Route du poisson	NR	2	
		1 avis	Tournage film	NR	0	
	Festives et de loisirs	1 AOT courte durée	Beach cross	NR	7	Piétinement Dérangement d'espèces
		7 dérogations	Char à voile (5)	NR	4-4-3-3-9	
			Open VTT	600	2	
		3 avis	Trail des deux baies	800	4	
			5 ^{ème} Vérotière nocturne	200	0	
4 ^{ème} Triathlon nature	200		0			
	Foulées para-médicales	150	0			
Manifestations sur le DPM maritime		2	Canoë / jet club			
Accès plage		1 AOT longue durée	Mise à l'eau d'engins nautiques			
Services publics		1 AOT longue durée	Maintien deux épis			
Chasse		Bail de chasse n°5	-			
Cabines / chalets		-	-			
Conchyliculture		1 concession de moules de bouchots				Faible (Dérangement d'oiseaux, paysage modifié...)
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.11 et 6280.00 1:N 2:N 3:B et 1:N 2:B 3:N Zone de pose de filets fixes, interdiction à moins de 15 m des concessions				Faible sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut				Faible sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)
Promenade		SPPL en cours de régularisation / Aucun problème à signaler				
Tourisme (taux de fonction touristique)		1 à 2				

- **Autres usages importants de signaler**

Une AOT longue durée : Ouvrage de prise d'eau de mer et de rejets de l'hôpital maritime en cours de renouvellement

- **Occupations sans titre**

On relève plusieurs occupations sans aucun titre sur le DPM : les épis 16 et 17, la terrasse « agora », le perré en enrochements face au centre « héliomarin », et les épis face à l'hôpital maritime

II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

1) Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
Conchyliculture	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale - Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- Impacts visuels sur les sites balnéaires - concurrence potentielle en termes d'emprise foncière	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les exploitations	- concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives
	Pêche à pied		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	- Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		Chasse maritime	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages	Croissance de la fréquentation - Impacts sur les paysages - impacts visuels et sonores	- Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs à la botte		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			Agriculture littorale		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				Développement urbain littoral	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants
					Tourisme littoral	- Surfréquentation et dégradation du sentier du littoral - Non respect des règles d'utilisation	- Conflits potentiels liés à l'utilisation de l'estran et de la mer
						Sentier du littoral	- Risque de collision entre randonneurs et compétitions sportives
							Activités sportives

A : L'affluence

La pression urbaine exercée sur le secteur est importante car celui-ci est fortement urbanisé, et prisé par les touristes durant la saison estivale. Ce constat pourrait entraîner de nouveaux besoins en équipements et poursuivre l'artificialisation de cette partie du littoral.

B : L'érosion

La présence d'un camping en arrière d'un cordon dunaire fragile peut entraîner une reprise accélérée de l'érosion par un piétinement quotidien important durant la saison estivale. De même que certains sentiers présents sur cette dune bordière.

2) Risques naturels : submersion marine

PPR littoral du Montreuillois prescrit le 13 septembre 2011

III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La présence de plusieurs occupations sans titre : le perré en enrochements du centre héliomarin, les épis en enrochements face à l'hôpital maritime, la digue submersible et les épis 16/17	Régulariser par un titre d'occupation ces différents ouvrages. Dans un premier temps proposer une AOT pour chaque ouvrage puis une concession d'utilisation (enquête publique globale).
Le mauvais état de la digue submersible et des épis situés en arrière de celle-ci	Accompagner la CCOS techniquement et administrativement.
L'interruption du sentier du littoral sur plusieurs tronçons	Engager une réflexion globale à l'échelle de la CCOS et entreprendre la régularisation de la SPPL (Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral) par la mise en œuvre d'une enquête publique.
L'Érosion de l'anse des Sternes	